

DATE DE CONVOCATION
26 octobre 2011DATE D'AFFICHAGE
26 octobre 2011DATE DE LA SEANCE
09 novembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué de Tahuata
Absents
Muriel TETUVEROA 3 ^{ème} déléguée Hiva
Procurations
Félix BARSINAS à François KOKAUANI
Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI et Georges TEIKIEHUPOKO

**DELIBERATION N° 23-2011 du 09 novembre 2011,**

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2011, section de fonctionnement.

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en fonction des nouvelles dépenses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : la section de fonctionnement en dépenses du budget de l'exercice 2011 est modifiée comme suit :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
60612	Energie Electricité	50.000	
60631	Fournitures d'entretien	70.000	
60632	Fournitures de petit équipement	130.000	
6064	Fournitures administratives	120.000	
6132	Locations immobilières		450.000
6135	Locations mobilières	50.000	
61558	Autres biens mobiliers	100.000	
6156	Maintenance	200.000	
617	Etudes et recherches		13.300.000
6182	Documentation générale et technique	150.000	
6226	Honoraires	200.000	
6231	Annonces et insertions		1.000.000
6236	Catalogues et imprimés	200.000	
6241	Transport de biens	80.000	
6256	Missions	200.000	
6261	Frais d'affranchissement	50.000	
6262	Frais de télécommunications	200.000	
6283	Frais de nettoyage des locaux		50.000
6215	Personnel affecté par la collectivité	1.500.000	
64131	Rémunérations	4.000.000	
6451	Cotisations à la caisse de prévoyance	1.900.000	
6531	Indemnités de fonctions		650.000
6532	Frais de missions	5.950.000	
022	Dépenses imprévues	300.000	
	Totaux	15.450.000	15.450.000

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 09 novembre 2011



Le Président

Joseph KAIHA